

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.150

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DOUMECO représentée par Mme PELTIER
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE BOIS, NON VIABILISEES CADASTREES SECTION B N° 1 527, N°1 533, N° 5 349, N° 5 352 ET N° 5 363, SISES AUX MATHES (17570), LIEU-DIT « LE BOIS DE MONSOUCI » A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (A.C.C.A.)

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par une promesse d'achat, en date du 6 août 2012, l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre FRETARD, a fait part de sa volonté d'acquérir cinq parcelles de bois, non viabilisées, cadastrées :

Référence Cadastrale	N° de la section	Surface en m ²	Prix proposé en Euros
B	1 527	5 .167	10.450
	1 533	5.167	
	5 349	2.991	
	5 352	1.407	
	5 363	11.402	
TOTAL		26.134	

d'une superficie totale, approximative, de 26.134 m², sous réserve de bornage, sises lieu-dit « Le Bois de Monsouci », aux Mathes (17570), afin de désenclaver sa parcelle de bois cadastrée section B n° 1 534,

Par un courrier en date du 27 septembre 2012, Monsieur Olivier JOUBERT a informé la Ville de ROYAN de son intention d'acquérir les parcelles susmentionnées, pour le loisir et la chasse, au prix de 13.000 €. (Treize mille Euros).

La Ville de ROYAN, conformément à l'article L 331-19 du nouveau code forestier, a notifié à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.), en sa qualité de propriétaire de la parcelle contigüe, cette proposition et lui a demandé si elle entendait :

- exercer le droit de préférence dont elle bénéficie,
- acquérir, en conséquence, les parcelles au prix de 13.000 Euros.

Par une promesse d'achat, en date du 24 octobre 2012, l'Association Communale de Chasse Agréée a décidé d'exercer, en application de l'article L 331-19 du nouveau code forestier, en tant que propriétaire d'une parcelle boisée contigüe, son droit de préférence, et s'est engagée à acquérir ces parcelles de bois, situées en secteur NDr, au Plan Local d'Urbanisme des Mathes, au prix global net vendeur 13.000 €. (Treize mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 14 février 2012,
- Vu la promesse d'achat signée de l'Association Communale de Chasse Agréée La Matheronne, en date du 24 octobre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner à l'Association Communale de Chasse Agréée La Matheronne, les parcelles de bois, non viabilisées, d'une superficie de 26.134 m², sous réserve de bornage, cadastrées section B n° 1 527, n° 1 533, n° 5 349, n° 5 352 et n° 5 363, sises lieu-dit « Le Bois de Monsouci », aux MATHES (17570), au prix global net vendeur de 13.000 €. (Treize mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 Avenue de Pontailiac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 novembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 14 février 2012

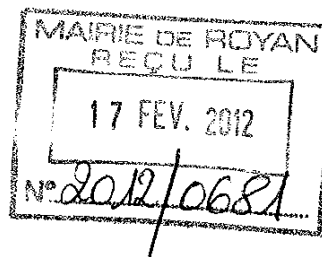
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

14, RUE RÉAUMUR
17021 LA ROCHELLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73
MÉL. : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Député-Maire
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailac
17201 ROYAN Cedex


POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Monique NOURAUD
Service local de France DOMAINE
Téléphone : 05 46 92 82 10
Télécopie : 05 46 30 18 35
Réf à rappeler : 2012-225V0189



Objet : Avis du Domaine

Référence : votre lettre du 01/02/2012 affaire suivie par Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire, 

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale des parcelles sises à Les Mathes, lieu dit "Le Bois de Monsouci", cadastrées section B n°1527,1533,5349,5363 et 5352 pour 26134 m², appartenant à votre municipalité et dont la cession est envisagée

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ces terrains, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée, en l'état libre de location, à : **10 450 € soit 0.40 €/m²**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Monique NOURAUD

PROMESSE D'ACHAT

Je soussignée, ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) LA MATHERONNE, enregistrée à la Sous-Préfecture de Rochefort-sur-Mer, sous le numéro W172002495

Dont le siège social est : Mairie des Mathes (17570)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre FRETARD, es-qualité, dûment habilité à l'effet des présentes

Exerçant, en vertu de l'article L 331-19 du nouveau code forestier, le droit de préférence, en tant que propriétaire d'une parcelle boisée contigüe,

Promets et m'oblige à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, les parcelles de bois cadastrées B n° 1527, B n° 1533, B n° 5349, B n° 5363 et B n° 5352, représentant approximativement une superficie totale de 26.134 m², sous réserve de bornage, sises au lieu-dit « Le Bois de Monsouci », sur la commune des Mathes (17570), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 13.000 €. (treize mille euros).

L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DES MATHES sera propriétaire des parcelles cédées au moyen et par le seul fait de l'acceptation définitive du conseil municipal. Elle en aura la jouissance dès la levée des conditions suspensives.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que l'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DES MATHES s'engage respectivement à accomplir :

1. Acquérir les parcelles, sans condition de financement
2. Prendre les parcelles dans l'état où elles se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de l'état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.
3. Souffrir des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.

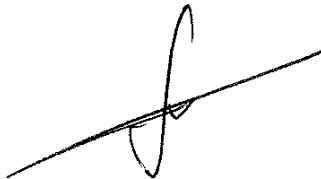
... / ...

4. S'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance des impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs.
5. Prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 24 10 2012

Pour l'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGREEE (ACCA) LA MATHERONNE

Jean-Pierre FRETARD



A PRECISER :

GEOMETRE : _____

NOTAIRE : _____

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

